

CHARTRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA VILLE DE VILLARD-DE-LANS

Cette charte traduit la volonté de transparence de notre commune dans l'attribution de logement.

Ils sont attribués dans le respect des textes législatifs (Code de la Construction et de l'Habitation : articles L.441-1 et suivants) et réglementaires (articles R.441-1 et suivants) qui régissent les attributions de logements H.L.M., et conformément aux dispositions suivantes :

I/ La commission d'attribution

La commission d'attribution est composée de 6 membres élus au Conseil d'administration du CCAS et se réunit le 1^{er} mardi de chaque mois en fonction des logements à attribuer. La commission pourra se réunir si au moins deux membres sont présents. Une convocation indiquant l'ordre du jour sera envoyée par mail la veille au plus tard, le compte rendu sera également envoyé par mail. En cas d'absence, le membre titulaire doit prévenir un des membres suppléants.

II/ Le dossier du candidat

Pour être enregistré et obtenir un numéro unique départemental, le candidat doit déposer un dossier complet (dossier + pièces justificatives).

Le dossier doit être réactualisé chaque année et à tout moment en cas de changement de situation.

III/ Les conditions d'attribution des logements sociaux

L'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitat détermine les conditions dans lesquelles les logements HLM sont attribués.

Il est tenu compte :

- du patrimoine
- de la composition de la famille
- des ressources (chaque année le plafond des ressources est réactualisé)
- des conditions de logement actuel
- de l'éloignement des lieux de travail
- de la proximité des équipements répondant aux besoins de la famille
- s'il s'agit d'assistant familial ou maternel

Le décret mentionne des critères généraux de priorité

Notamment au profit :

- des personnes en situation de handicap
- de personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons financières ou tenant à leurs conditions d'existence
- des personnes hébergées
- de personnes mal logées reprenant une activité après une longue période de chômage de longue durée
- de personnes mariées, pacsées, ou vivant maritalement justifiant de violence au sein du couple (situation attestée par le JAF)

IV/ Les cas particuliers

Dans le respect du cadre réglementaire, la commune de Villard-de-Lans prendra en compte :

- les cas d'urgence absolue.

Il s'agit d'un relogement urgent consécutif à un événement nouveau et indépendant de la volonté du demandeur et qui rend durablement l'utilisation de son logement impossible.

- Les cas où le demandeur est propriétaire.

La commission s'assurera que la personne ne fait pas une demande dans un but spéculatif.

- En cas de refus.

Un demandeur qui aura refusé deux fois une proposition sans raison valable ne sera plus traité en priorité. Un courrier lui sera envoyé l'invitant à éclaircir sa demande.

- Situation complexe.

Pour les personnes dont la situation nécessite d'être approfondie, il leur sera proposé un rendez-vous en mairie par l'élue en charge des affaires sociales.

V/ Les critères d'occupation

La commission d'attribution proposera des logements selon des conditions minimales et maximales d'occupation.

Nombre de personnes	Nombre de pièces minimales	Nombre de pièces maximales
1	1 pièce	2 pièces
2	1 pièce	3 pièces
3	2 pièces	4 pièces
4	3 pièces	5 pièces
.....